

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 007-5550/19/BM

■ Vente d'un terrain sur l'extension du parc d'activité de la Gandonne à Salon-de-Provence à la société Loisir Mobilité - Prorogation des délais de réitération par acte authentique

MET 19/10240/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La SARL unipersonnelle Loisir Mobilité, actuellement installée à Eyguières avec une activité sur Vitrolles, est spécialisée dans la mobilité douce et durable par le biais de la vente de tricycles électriques pour adultes, principalement destinés à la « silver économie » et aux personnes à mobilité réduite. L'évolution de cette entreprise la conduit vers la conception, la production et la commercialisation de tricycles innovants et fabriqués en France.

Cette entreprise au chiffre d'affaires prévu sur 2017 de 550 000 euros hors taxes, connaît actuellement une réelle croissance et présente en outre une belle synergie avec le tissu économique local.

C'est pourquoi, la société Loisir Mobilité souhaite installer ses bureaux, un showroom, ainsi qu'un atelier de production et d'assemblage sur l'extension du parc d'activité de la Gandonne à Salon-de-Provence.

Par délibération ECO 018-2884/17/BM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la vente du lot 10 d'une surface de 1 338 m² à détacher de la parcelle cadastrale section CW n° 1322 sur l'extension du parc d'activité de la Gandonne à Salon-de-Provence, à la société Loisir Mobilité au prix unitaire de 90 euros hors taxes le m².

Or la signature de l'acte de vente a été retardée et n'a pu être réalisée dans les délais impartis.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2019

L'entreprise étant toujours favorable à l'acquisition du terrain précité, il convient de proroger la date de réalisation de la vente et de confirmer la volonté commune des parties de procéder à la vente au plus tard le 28 février 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Bureau de la Métropole ECO 018-2884/17/BM du 14 décembre 2017 portant vente d'un terrain sur l'extension du parc d'activité de la Gandonne à Salon-de-Provence à la société Loisir Mobilité ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 18 mars 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La commune intention des parties de finaliser cette vente.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la prorogation au 28 février 2020 de la réitération par acte authentique de la vente du lot 10 d'une surface de 1 338 m² à détacher de la parcelle cadastrale section CW n° 1322 sur l'extension du parc d'activité de la Gandonne à Salon-de-Provence, au prix unitaire de 90 euros hors taxes le m².

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions y concourant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2019